



**Rapport annuel 2022**

**Maison Départementale  
des Personnes  
Handicapées de Savoie**

Rapport présenté à la Commission Exécutive  
le 29/06/2023

110 rue Sainte Rose  
73000 Chambéry

---

## Table des matières

I.	Présentation générale : les données clés .....	4
I.1.	Description du territoire de la Savoie.....	4
I.2.	Données principales d'activités.....	5
I.2.1.	Les demandes déposées.....	5
I.2.2.	Les décisions et avis rendus .....	6
I.2.3.	Données générales sur l'accueil .....	8
I.2.4.	Les délais moyens de traitement des demandes .....	9
I.2.5.	Taux d'accord sur l'ensemble des prestations et orientations .....	10
I.2.6.	Recours et contentieux.....	10
II.	Moyens humains et budgétaires.....	11
II.1.	Effectifs.....	11
II.2.	Budget de la MDPH en 2022 .....	14
II.2.1.	Participation des partenaires au budget de la MDPH (hors FDCH).....	14
II.2.2.	Exécution du budget.....	15
II.2.3.	Focus sur le Fonds départemental de compensation du handicap.....	16
II.2.4.	Synthèse analytique – Moyens : les points clés de l'année .....	16
II.3.	Organisation .....	17
II.3.1.	L'information auprès des publics et des partenaires en 2022 .....	17
II.3.2.	L'accueil du public .....	18
II.3.3.	L'instruction des demandes .....	19
II.3.4.	L'évaluation des situations et l'élaboration des réponses .....	19
II.3.5.	Décisions et suivi des décisions.....	20
III.	Pilotage.....	21
III.1.	Management des ressources humaines.....	21
III.2.	Formalisation des processus et des procédures .....	21
III.3.	Système d'information .....	21
III.3.1.	Fonctionnement de l'équipe et travaux de l'année .....	21
III.3.2.	Les flux.....	22
III.3.3.	Gestion électronique des documents .....	23
III.4.	Partenariats et liens avec le conseil départemental .....	23
III.4.1.	Partenariats .....	23
III.4.2.	Liens avec le conseil départemental .....	24
IV.	Chantiers et thématiques.....	26
IV.1.	Participation des personnes .....	26

---

IV.2. Scolarité.....	26
IV.3. Emploi.....	27
IV.4. Parcours.....	29
IV.4.1. Le suivi des décisions.....	29
IV.4.2. Les communautés 360.....	29
IV.4.3 RAPT : Réponse accompagnée pour tous .....	29
IV.5. Carte mobilité inclusion.....	31
V. Projets propres à la MDPH de la Savoie .....	32

---

## I. Présentation générale : les données clés

### I.1. Description du territoire de la Savoie

La Savoie bénéficie d'un contexte économique très porteur, avec des indicateurs socio-économiques très favorables, notamment un taux de chômage très faible de l'ordre de 6 %. Cette situation très positive a son revers, à savoir une tension très forte sur le recrutement et la fidélisation du personnel sur les métiers de l'autonomie.

La Savoie est un territoire organisé autour de centralités urbaines dynamiques à l'ouest du département et des zones de montagne à l'est dont la population est en baisse et donc l'activité est très liée aux activités touristiques notamment de sport d'hiver

Le département dispose d'une grande pluralité d'acteurs, de dispositifs dynamiques et est relativement bien doté en structures malgré des accès parfois complexes du fait des zones de montagne.

Au sein du département, l'évolution de l'offre dans le champ du handicap depuis quelques années, que ce soit par le biais de la création de place en établissement, par le jeu de la transformation de place en établissement en place de service d'accompagnement ou encore l'offre d'habitats inclusifs favorise la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap, que ce soit à domicile ou en établissement.

Pour autant, des besoins se font notamment sentir de façon notable pour la prise en charge de personnes nécessitant des soins importants et constants, tels que les polyhandicapés (MAS) les personnes souffrant de troubles du spectre de l'autisme ((notamment institut médico-éducatif (IME), service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et FAM)).

Dans ce domaine, subsistent de fortes disparités territoriales et des enjeux spécifiques directement liés aux territoires montagnards et ruraux, tout particulièrement des enjeux de mobilité et d'accès aux soins dans un contexte de concentration des structures et des professionnels de santé sur les centralités urbaines.

Ce contexte est d'autant moins favorable que la Savoie connaît un indice de vieillissement supérieur à la moyenne nationale imposant de fait un accompagnement de plus en plus accru de la grande dépendance au domicile. Pour les professionnels du handicap, comme évoqué plus haut, il est constaté une problématique croissante et souvent critique de recrutement, que ce soit pour des métiers qualifiés ou non qualifiés, fragilisant ainsi considérablement le maintien à domicile dans de bonnes conditions des personnes les plus lourdement handicapées. La fragilité des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) est majeure sur cette question, mais la continuité des accompagnements se pose aussi dans les Etablissements et services médico-sociaux.

---

## I.2. Données principales d'activités

### I.2.1. Les demandes déposées

	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Taux d'évolution entre 2021 et 2022</b>
<b>Nombre de dossiers de demandes déposés à la MDPH</b>	21 882	22 889	+ 4.6 %
<b>Nombre de dossiers de demandes déposés et n'ayant pas fait l'objet de décision au 1er janvier</b>	6 521	6 488	-0.51%
<b>Nombre de dossiers de demandes déposés et n'ayant pas fait l'objet de décision au 31 décembre</b>	6 488	7 088	+ 9.25%

L'augmentation des demandes est notable en 2022.

Si le stock des demandes en attente de traitement est resté stable en 2021, notamment du fait du renouvellement automatique d'un certain nombre de droits, cela n'est pas le cas en 2022. En effet, l'augmentation des demandes couplée à un contexte RH compliqué a fait accroître le stock de façon significative. Il représente désormais plus de 30% du nombre de demandes déposées à la MDPH.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant déposé au moins une demande en 2022 s'élève à 10 585 contre 10 435 en 2021.

Enfin, il convient de préciser que les demandes déposées à la MDPH ne prennent pas compte des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), comptabilisés à part qui seront détaillés ultérieurement.

## 1.2.2 Les décisions et avis rendus

	Année 2021	Année 2022	Taux d'évolution entre 2021 et 2022
<b>Nombre de décisions et avis formulés par la CDAPH</b>	28 684	28 676	-0.03%

En 2022, 28 676 décisions et avis ont été rendus, contre 28 684 en 2021.

Ainsi, le nombre de décisions prises est stable ce qui, dans un contexte d'augmentation des demandes, explique l'augmentation mécanique du stock.

Les 28 676 décisions et avis pris en 2022 par la CDAPH (accord et refus) se répartissent comme suit :

Droits/Prestations	2022 - Décisions et avis
Demande générique	132
Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)	39
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)	123
AAH / moins de 20 ans	113
AAH / 20 à 59 ans	2688
AAH / 60 ans ou plus	493
<b>Total Allocation aux adultes handicapés (AAH)</b>	<b>3294</b>
Complément de ressources (CPR)	883
Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément	980
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	77
<b>Orientations vers un établissement ou service médico-social pour enfants</b>	<b>639</b>
<b>Orientation vers un établissement ou service médico-social pour adultes</b>	<b>1 112</b>
Prestation de compensation du handicap / moins de 20 ans	232
Prestation de compensation du handicap / 20 à 59 ans	1 247
Prestation de compensation du handicap / 60 ans ou plus	401
<b>Total Prestation de compensation (PCH)</b>	<b>1880</b>
Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)	189
Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité / moins de 20 ans	280
Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité / 20 à 59 ans	2 061
Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité / 60 ans ou plus	2227
<b>Total Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité</b>	<b>4 568</b>
Carte mobilité inclusion Stationnement / moins de 20 ans	212
Carte mobilité inclusion Stationnement / 20 à 59 ans	1 764
Carte mobilité inclusion Stationnement / 60 ans ou plus	2210
<b>Total Carte mobilité inclusion Stationnement</b>	<b>4186</b>
Aide humaine aux élèves handicapés	1 186
Matériel pédagogique adapté	170
Orientations scolaires	768

<b>Droits/Prestations</b>	<b>2022 - Décisions et avis</b>
Parcours de scolarisation et/ou formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social	239
Orientation en formation professionnelle ( CPO, CRP ou UEROS)	294
Orientation en Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	506
Orientation professionnelle vers le marché du travail	2950
Orientation vers un dispositif d'emploi accompagné	440
<b>Total Orientation professionnelle</b>	<b>3 902</b>
RQTH / moins de 20 ans	210
RQTH / 20 à 59 ans	3 507
RQTH / 60 ans ou plus	298
<b>Total RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)</b>	<b>4 015</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 676</b>

Afin de simplifier les démarches des personnes en situation de handicap, la MDPH de la Savoie a poursuivi l'intensification de l'octroi de droits sans limitation de durée dès lors que les conditions réglementaires le permettaient. Ainsi, sur les 32 837 personnes qui bénéficient d'un droit à la MDPH de la Savoie au 31/12/2022, 14 337 personnes bénéficient d'un droit ouvert sans limitation de durée.

<b>Droits ouverts au 31/12/2022</b>		
<b>Prestations / Orientations</b>	<b>Nombre total de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH</b>	<b>Dont nombre de personnes ayant un droit ouvert sans limitation de durée</b>
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)	228	
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	9008	2 767
Complément de ressources (CPR)	617	
Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et/ou son complément	1 761	117
Orientations vers un établissement médico-social pour enfants	1022	
Orientations vers un service médico-social pour enfants	936	
Orientations vers un établissement médico-social pour adultes	1 661	
Orientations vers un service médico-social pour adultes	1 587	
Prestation de compensation (PCH)	2 393	
Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)	183	

<b>Droits ouverts au 31/12/2022</b>		
<b>Prestations / Orientations</b>	<b>Nombre total de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH</b>	<b>Dont nombre de personnes ayant un droit ouvert sans limitation de durée</b>
Carte mobilité inclusion invalidité	8 494	5 426
Carte mobilité inclusion priorité	8 323	3 927
Carte mobilité inclusion stationnement	12 263	6 644
Cartes d'invalidité	1 310	
Carte de priorité	34	
Carte européenne de stationnement	140	
Aide humaine aux élèves handicapés	2 239	
Matériel pédagogique adapté	996	
Orientations scolaires	1 808	
Orientation en CPO, CRP ou UEROS	339	
Orientation professionnelle	13 347	
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	14 986	4 125
<b>Total</b>	<b>32 837</b>	<b>14 337</b>

### 1.2.3. Données générales sur l'accueil

	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Taux d'évolution entre 2021 et 2022</b>
<b>Nombre de personnes accueillies à l'accueil physique de la MDPH</b>	6 019	6 722	+ 11.68%
<b>Nombre d'appels téléphoniques reçus</b>	18 532	18 449	-0.45%
<b>Taux de décroché (en %)</b>		38%	

En 2022, 6 722 personnes ont été accueillies à l'accueil physique de la MDPH contre 6 019 en 2021. Cela représente une évolution de +11.68%.



La fréquentation de l'accueil physique avait chuté de moitié lors de la crise sanitaire. Elle est remontée de manière sensible en 2022 sans atteindre les chiffres de 2019. Les chiffres du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 indiquent une poursuite de l'augmentation de la fréquentation. Les horaires de l'accueil physique ont été étendus en novembre 2022, après deux ans de réduction liés à la crise sanitaire, au remplacement et à la formation de deux nouveaux agents d'accueil.

S'agissant des appels téléphoniques, ceux-ci n'ont pas connu une variation significative en 2022. En effet, la MDPH en a reçu 18 449 en 2022 contre 18 532 en 2021, ce qui représente une évolution de -0.45%.

Le taux de décroché est de 38% pour une durée moyenne des appels de 2 minutes et 25 secondes. Le taux de transfert des appels vers d'autres agents de la MDPH est de moins de 2% faisant de l'accueil de 1er niveau un échelon majeur pour informer l'utilisateur. Se pose néanmoins la question des renforts des agents d'accueil lors des pics d'appel et des périodes de congés/ formation.

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap ont eu massivement recours à l'adresse mail générique de la MDPH, que ce soit pour des demandes d'information ou de dépôts de dossiers : 11 859 mails ont été traités par les agents d'accueil contre 12 111 en 2021. Les 1<sup>ers</sup> chiffres de l'année 2023 laissent entrevoir une année record pour ce mode d'échange plébiscité par les usagers (peut être encouragés par un taux de décroché plutôt faible).

#### 1.2.4. Les délais moyens de traitement des demandes

	Année 2021	Année 2022	Taux d'évolution entre 2021 et 2022
<b>Délais moyens de traitement des demandes 'Enfants' (en mois)</b>	2.8	3.53	+ 26.07%
<b>Délais moyens de traitement des demandes 'Adultes' (en mois)</b>	3.4	3.59	+ 5.59%

En 2022, les dossiers de demandes « Enfants » ont été traités dans un délai moyen de 3.53 mois contre 2.8 mois en 2021. Cela représente une évolution de 26.07%.

L'augmentation du délai de traitement est particulièrement conséquente en 2022. L'absence de plusieurs agents n'a fait qu'accroître un retard amorcé en 2021.

S'agissant des demandes « Adultes », ces dernières ont été traitées dans un délai moyen de 3.59 mois en 2022 contre 3.4 mois en 2021, ce qui représente une évolution de 5.59%.

Au-delà du délai moyen de traitement qui est en hausse, il est important de relever que les délais de traitement sont de plus en plus hétérogènes. Des demandes "simples" sont traitées très rapidement alors que d'autres connaissent des délais beaucoup plus importants.

Ainsi, la part des demandes traitées en moins de 4 mois est en très forte baisse : 88% en 2017 et 2018, 80% en 2020, 76% en 2021 et 66% en 2022...

### 1.2.5. Taux d'accord sur l'ensemble des prestations et orientations

	Année 2021	Année 2022	Taux d'évolution entre 2021 et 2022
<b>Taux d'accord moyen sur l'ensemble des prestations/orientations (en %)</b>	79.12 %	78.45%	- 0.67%

En 2022, sur l'ensemble des prestations/orientations, 78.45 % des dossiers ont obtenu un accord contre 79.12 % en 2021. Ce taux d'évolution n'est pas significatif.

### 1.2.6. Recours et contentieux

	Année 2021	Année 2022	Taux d'évolution entre 2021 et 2022 (en points)
<b>Nombres de RAPO déposés à la MDPH sur l'ensemble des décisions et avis pris par la CDAPH (en %)</b>	2.01%	2.1%	+ 0.09%
<b>Nombre de contentieux déposés à la MDPH sur l'ensemble des décisions et avis pris par la CDAPH (en %)</b>	0.17%	0.11%	- 0.06%

Que ce soit pour les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ou les recours contentieux, leur nombre n'a pas connu d'évolution notable en 2022.

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) est un recours intenté auprès de l'auteur de la décision contestée pour que celui-ci la modifie, il s'agit donc d'un recours devant la CDAPH. Ce recours est un préalable obligatoire à l'introduction de tout contentieux contre les décisions de la CDAPH (qui relèvent du tribunal judiciaire comme du tribunal administratif).

En 2022, 2.1% des dossiers ont fait l'objet d'un RAPO, contre 2.01% en 2021.

Les recours contentieux représentent quant à eux 0.11% des voies de recours des usagers contre 0.17% en 2021.

La MDPH rédige un mémoire pour chaque audience. Par ailleurs, la MDPH est systématiquement représenté devant le tribunal judiciaire ; la présence devant les autres juridictions est quasi systématique.

Le taux de confirmation des décisions prises par la CDAPH est de plus de 85%.

Afin de limiter le nombre de recours et de permettre une meilleure explication des décisions aux usagers, la MDPH a relancé une recherche active de conciliateurs en 2022. Deux personnes (en plus du conciliateur déjà en place) ont fait part de leur souhait de pouvoir accompagner les personnes dans la

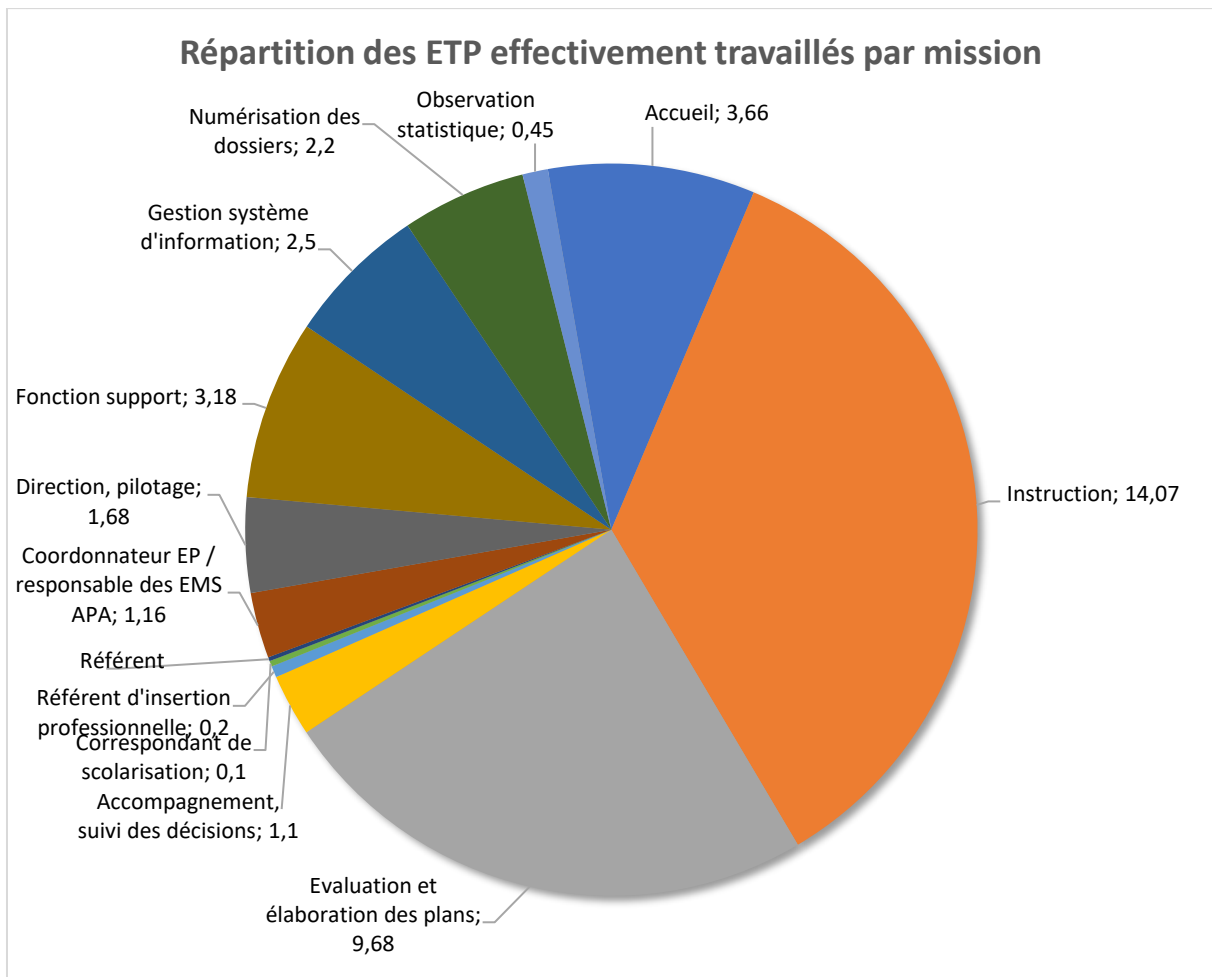
compréhension des décisions rendues par la CDAPH et le cas échéant recueillir des éléments nouveaux nécessaires à l'évaluation. Ainsi, un nouveau conciliateur a été désigné par la COMEX du mois de décembre 2022 et un autre le sera en juin 2023. Ils ont tous les deux suivis des formations organisées par la MDPH ou la CNSA.

## II. Moyens humains et budgétaires

### II.1. Effectifs

La répartition des effectifs travaillés et théoriques au sein de la MDPH de la Savoie en 2022 a été la suivante :

	Total ETP effectivement travaillés	Total ETP théoriques	ETP travaillés : types de professionnels concernés
Accueil	3.66	4	- Agent administratif - Ingénieur informatique
Instruction	14.07	15.2	- Agent administratif
Evaluation et élaboration des plans	9.68	10.8	- Management / encadrement technique - Agent administratif - Travailleur social - Médecin - Infirmier / puéricultrice - Ergothérapeute - Enseignant / professeur des écoles
Accompagnement, suivi des décisions	1.1	1.6	- Travailleur social
Référent d'insertion professionnelle	0.2	0.2	- Management / encadrement technique
Correspondant de scolarisation	0.1	0.1	- Enseignant / professeur des écoles
Référent compensation technique	0.07	0.1	- Ergothérapeute
Coordonnateur EP / responsable des EMS APA	1.16	1.2	- Agent administratif - Travailleur social
Direction, pilotage	1.68	1.7	- Management / encadrement technique
Fonction support (RH, budgétaire, services généraux, communication ...)	3.18	3.35	- Agent administratif - Assistant (de direction ou de service) - Travailleur social - Technicien informatique
Gestion système d'information	2.5	2.5	- Technicien informatique - Ingénieur informatique
Numérisation des dossiers	2.2	3.4	- Agent administratif
Observation statistique	0.45	0.45	- Technicien informatique - Ingénieur informatique
<b>Total ensemble des missions ETP</b>	<b>40.05</b>	<b>44.6</b>	



**La différence entre les ETP travaillés et les ETP théoriques est significative ; écart de plus de 4,5 ETP en 2022 soit 10% de l'effectif.**

Dans un contexte de retard et de **turn over** qui s'est élevé à **près de 19% en 2022**, la situation RH se complexifie.

Par ailleurs, le nombre de candidatures reçu est de plus en plus faible et en parallèle, le processus de recrutement puis de formation se révèle particulièrement longs.

En septembre 2022, l'éducation nationale a remplacé le médecin parti à la retraite en janvier 2021 par la mise à disposition de 0,5 ETP d'enseignant. En revanche, la situation est demeurée particulièrement fragile au service enfance du fait du départ à la retraite d'un médecin évaluateur (CD) et d'un enseignant en vacation (CD). Faute de recrutement d'un médecin, l'assemblée départementale a voté la transformation du poste de médecin en poste d'infirmière. Une infirmière a été recrutée mais seulement en janvier 2023.

Le coût du personnel travaillant à la MDPH que ce soit par des mises à dispositions gratuites ou payantes est le suivant :

EMPLOYEUR	Exercice 2021			Exercice 2022			Comparatif 2022 / 2021		
	Salaires payés ou refacturés BRUT CHARGÉ	MAD non refacturées BRUT CHARGÉ	Total par employeur (payant + gratuit) BRUT CHARGÉ	Salaires payés ou refacturés BRUT CHARGÉ	MAD non refacturées BRUT CHARGÉ	Total par employeur (payant + gratuit) BRUT CHARGÉ	Salaires payés ou refacturés BRUT CHARGÉ	MAD non refacturées BRUT CHARGÉ	Total par employeur (payant + gratuit) BRUT CHARGÉ
<b>MDPH</b>	0		0	0		0	0		0
<b>Département</b>	804 323.39	907 709.08	1 712 032.47	843 599.2	954 256.63	1 797 855.83	39 275.81	46 547.55	85 823.36
<b>Education nationale</b>	0	132 586.97	132 586.97	0	151 783.92	151 783.92	0	19 196.95	19 196.95
<b>DDCSPP</b>	0	73 582.16	73 582.16	0	127 685.49	127 685.49	0	54 103.33	54 103.33
<b>DIRECCTE</b>	0	120 586.87	120 586.87	0	53 097.02	53 097.02	0	-67 489.85	-67 489.85
<b>CHS, CH</b>	34 392.72	0	34 392.72	15 158.26	0	15 158.26	-19 234.46	0	-19 234.46
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	838 716.11	1 234 465.08	2 073 181.19	858 757.46	1 286 823.06	2 145 580.52	20 041.35	52 357.98	72 399.33

---

## II.2. Budget de la MDPH en 2022

### II.2.1. Participation des partenaires au budget de la MDPH (hors FDCH)

Au-delà des mises à disposition de personnel indiquées dans le tableau précédent, la MDPH a perçu les dotations suivantes en 2022. Elles ont permis de couvrir les charges de personnel non mis à disposition gratuitement, les cartes mobilité inclusion, les frais d'affranchissement et les divers frais de fonctionnement (fournitures de bureau, nettoyage des locaux, dépenses énergétiques...) :

	Année 2021	Année 2022	Evolution entre 2022 et 2021
<b>EDUCATION NATIONALE</b>	6 217	6 217	0
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>			0
<b>CNSA - dotation Etat</b>	526 204	515 704	-10 500
<b>CNSA - concours</b>	619 018.04	602 489.84	-16 528.2
<b>Financement spécifique CNSA (ex : SI MDPH, RAPT, ...)</b>			
<b>AUTRE</b>			0
<b>Total</b>	1 151 439.04	1 124 410.84	-27 028.2

Les dotations CNSA-Etat ont diminué et ce alors même qu'elles auraient dû augmenter du fait de la compensation financière des postes Etat non remplacés. L'incertitude sur les dotations accordées et les variations insécurisent la gestion RH de la MDPH.

## II.2.2. Exécution du budget

		Exercice n-1 : 2021		Exercice n : 2022			
		MDPH/MDA		MDPH/MDA		Pour les MDA le cas échéant : EMS APA (CD)	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement (hors FDC)	1 462 024.12	1 163 861.04	1 189 884.44	1 133 918.84		
	Section d'investissement		2 664.66		178		
	+	+	+	+	+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (cumulé)	Report en section de fonctionnement (002) (hors FDC)		1 373 700.12		1 075 537.04		
	Report en section d'investissement (001)		23 131.34		25 796		
	=	=	=	=	=	=	=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	1 462 024.12	2 563 357.16	1 189 884.44	2 235 429.88	0	0
	+	+	+	+	+	+	+
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	834 965.19	182 219.13	669 529.15	167 911.13		
	Section d'investissement						
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	834 965.19	182 219.13	669 529.15	167 911.13	0	0
	=	=	=	=	=	=	=
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 296 989.31	2 719 780.29	1 859 413.59	2 377 367.01	0	0
	Section d'investissement	0	25 796	0	25 974	0	0
	TOTAL CUMULE	2 296 989.31	2 745 576.29	1 859 413.59	2 403 341.01	0	0

---

Si le résultat cumulé apparaît excédentaire, il n'en demeure pas moins que le résultat de l'exercice est de - 65 000 €. Seul un reliquat historique qui se réduit significativement permet à la MDPH de payer toutes ses dépenses.

Le coût croissant des dépenses notamment celles liées aux ressources humaines dégrade la situation financière de la MDPH.

### II.2.3. Focus sur le Fonds départemental de compensation du handicap

	<b>DEPENSES mandatées</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	80 715	71 407
<b>Prestations</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	80 715€	71 407€
<b>SOLDE de l'année</b>	-9 308€	
<b>Report de l'exercice N-1 (cumulé)/reliquat</b>	177 219.13€	
<b>Cumul disponible</b>	167 911.13€	

Les dotations annuelles reçues au titre du fonctionnement du FDCH sont insuffisantes. Depuis plusieurs années, c'est un reliquat historique qui a permis d'absorber le solde annuel négatif des derniers exercices.

Au 31 décembre 2022, le reliquat, après retrait des restes à réaliser (- 61 811 €) au cumul disponible, s'élève à + 106 100.13 €.

Aussi, et afin de maintenir à moyen terme les aides financières du fonds de compensation complémentaires à la PCH en réduisant autant que possible le reste à charge des personnes disposant des plus faibles ressources, un nouveau règlement précisant les modalités d'attribution des aides au titre du FDCH est effectif depuis le 1er janvier 2021.

Par ailleurs, des demandes de dotations supplémentaires ont été effectuées ; seule la CPAM (contributeur historique) a été en mesure de répondre favorablement en accordant une aide exceptionnelle de 15 000 € au titre de l'année 2022.

Une clarification du décret du 25 avril 2022 relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap serait nécessaire. Dans l'attente des précisions de la DGCS et au regard du budget limité du FDCH, les membres du comité se sont prononcés en faveur du maintien du règlement en place qui permet de limiter à 10 % du reste à charge pour les personnes aux revenus les plus modestes jusqu'à hauteur du plafonnement déterminé par type d'aide.

### II.2.4. Synthèse analytique – Moyens : les points clés de l'année

Du point de vue des effectifs, l'année 2022 a été marquée par le départ à la retraite de deux agents au service enfance ainsi qu'une mise à disposition tardive d'une enseignante par l'éducation nationale (septembre 2022).



Les départs ainsi que les absences de l'année 2022 ont eu un impact sur le budget de la MDPH. En effet, le coût des remplacements s'est élevé à 231 785 € (contre 117 194 € en 2021). L'impact de l'inflation s'est également fait ressentir sur certaines dépenses (électricité, diverses fournitures...).

## II.3. Organisation

### II.3.1. L'information auprès des publics et des partenaires en 2022

<p><b>Participation à des actions d'information/communication organisées par les partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention dans la formation « accessibilité » organisée par le CESA</li> <li>• Intervention dans la formation des moniteurs-éducateurs de l'ENSEIS</li> <li>• Intervention dans la formation des mandataires judiciaires de l'ENSEIS</li> <li>• Intervention dans la formation des infirmiers de l'IFSI</li> <li>• Rencontre du service d'accompagnement (SIPAS) de l'INJS</li> <li>• Intervention lors de la conférence sociale de la Maison sociale du Département du bassin aixois</li> <li>• Rencontre de la Sasson</li> <li>• Participation à l'université sociale et au forum social du Département</li> <li>• Participation à la journée nationale des aidants</li> <li>• Intervention lors de l'atelier « droits sociaux » du programme d'éducation thérapeutique du patient « altitude SEP »</li> <li>• Accueil d'un groupe de personnes accompagnés par cap Emploi dans le cadre du Duoday</li> <li>• Participation à l'assemblée générale du projet territorial de santé mentale</li> <li>• Intervention lors du comité technique du schéma départemental d'accessibilité des services au public</li> <li>• Participation à l'assemblée générale d'APF France handicap</li> </ul> <p>...</p>
<p><b>Organisation en propre d'actions d'information/communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coanimation de la 1<sup>o</sup> rencontre du Réseau handicap Maurienne</li> <li>• Formation à destination des partenaires : 2 formations proposées à une dizaine de reprises en 2022 à Chambéry et sur les territoires : « informer, accompagner, orienter le dépôt d'une demande auprès de la MDPH » et « accès aux droits handicap adulte ».</li> <li>• Développement et animation du réseau des « Points relais MDPH 73 » : réunions d'information, formations, suivis d'activité.</li> <li>• Développement de projets dans le cadre du groupe de travail participation – une réponse accompagnée pour tous :</li> <li>• « Corps, à quoi rêves-tu ? » : organisation de deux « temps forts » à destination des personnes et des partenaires participant</li> <li>• Présentation de la vidéo : « handicap et COVID-19 : témoignages » dans différents cadres (festival de cinéma amateur d'Aix les bains, COMEX MDPH...)</li> </ul> <p>...</p>
<p><b>Travaux engagés/réalisés en 2022 pour améliorer les actions d'information/communication</b></p> <p>Création et diffusion d'une lettre d'informations trimestrielle « MDPH 73 infos »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Poursuite de l'expérimentation des accueils délocalisés au plus près des personnes en situation de handicap et de la mise en place de relais via les France services (11 relais FS fin 2022)</b></li> </ul>

### II.3.2. L'accueil du public

<b>Description du fonctionnement des accueils de différents niveaux</b>	Des accueils de 1 <sup>er</sup> niveau (agents d'accueil) et des accueils de 2 <sup>ème</sup> niveau (Assistants de service sociaux) sont proposés que ce soit en accueil physique ou en accueil téléphonique. Depuis l'année 2020, des créneaux d'accueil sur RDV par les agents d'accueil sont proposés en complément des plages d'accueil sans RDV.
---	--

<b>Existence d'une adresse de courriel générique</b>	Oui	MDPH@mdph73.fr
<b>Dynamique de l'usage de la communication par voie électronique</b>	Fort	La crise sanitaire a fortement impacté la communication par voie électronique. Aussi, les personnes en situation de handicap s'adressent de plus en plus à la MDPH par voie électronique que ce soit pour des renseignements ou pour demander des documents (+ 70% de demandes par ce biais en 2020) sur l'adresse générique ou directement vers les instructeurs. C'est également le mode de réponse privilégié par la MDPH à l'exception des réponses qui nécessitent un caractère plus officiel ou l'envoi des notifications auprès des usagers qui reste en format papier. Intensification de l'utilisation de la plateforme d'échanges sécurisés OODRIVE avec les partenaires notamment pour le secteur enfance avec les enseignants référents et la DSDEN.
<b>Existence d'un portail usager (ou téléservice)</b>	Non	La solution proposée par la CNSA a été privilégiée et le projet démarrera courant 2023 pour la mise en place d'une solution interconnectée au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2024. Recrutement d'un renfort début 2023 pour assurer la mise en ligne du téléservice.

<b>Organisation de l'accueil dans le cadre d'un accueil en télétravail</b>	Dans le cadre d'un accueil en télétravail, la gestion de la messagerie pose peu de difficulté si ce n'est lorsque les personnes souhaitent des envois papier de documents. La difficulté reste le transfert d'un service multiligne sur des téléphones portables ou fixes hors MDPH. De fait, les agents d'accueil de la MDPH ne sont que très peu en télétravail.
<b>Accompagnement de l'utilisateur au remplissage du formulaire de demande</b>	Les agents d'accueil sont en soutien des équipes au quotidien. Lorsqu'un temps conséquent est nécessaire pour renseigner le formulaire, un RDV avec un agent d'accueil ou un assistant de service social est proposé.

### II.3.3. L'instruction des demandes

<b>Structuration du pôle instruction de la MDPH</b>	Service adulte et service enfance
<b>Existe-t-il une étape de préqualification des dossiers ?</b>	Oui
<p>La pré qualification est réalisée par l'instructeur en fonction de l'âge de la personne puis par dominante de projet de vie et de prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les adultes de l'identification d'une capacité de travail ou non ou d'une dominante PCH et en fonction orientation vers l'EPE ou les EPE retenues</li> <li>- pour les enfants orientation vers l'EPE ou les EPE retenues</li> </ul>	
<b>Bonnes pratiques identifiées permettant l'amélioration et la capitalisation des informations rentrantes à l'intention de l'EP (remplissage du formulaire de demande, appel des usagers, ...)</b>	
<p>Rôle facilitateur des infirmières dans le lien avec les familles et les partenaires. Rôle facilitateur de l'accueil de 2ème niveau qui accompagne les usagers pour un remplissage détaillé du formulaire de demandes.</p> <p>La présence des travailleurs sociaux sont aidantes pour l'accompagnement dans la mise en œuvre des décisions.</p>	
<b>Travaux engagés/réalisés en 2022 pour optimiser l'organisation de l'instruction de la MDPH</b>	Oui
<p>Au service adulte, mise en place d'une bannette unique de stockage des demandes en attente de traitement et non plus une ventilation par instructeur et par lettre. Cette évolution contribue à une meilleure continuité de service : traitement des dossiers dans l'ordre d'arrivée (sauf les urgences qui restent prioritaires), lisse l'activité et limite les réajustements en cas d'absence. L'impact est positif sur les instructeurs en limitant leur charge de travail au retour d'absences. Les 1<sup>ers</sup> retours montrent un impact également positif sur le nombre de dossiers demandes traités.</p>	

### II.3.4. L'évaluation des situations et l'élaboration des réponses

<b>Structuration du pôle évaluation de la MDPH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par prestation</li> <li>- Par territoire géographique</li> <li>- Par tranche d'âge</li> </ul>
EPE à géométries variables : participation des partenaires en fonction du niveau de complexité des situations	
<b>Mise en place d'EP de niveau 1</b>	Oui
Mise en place de cette EPE qui permet de traiter en circuit court près de 15 % des demandes (majoritairement les dossiers de CMI pour les plus de 65 ans)	
<b>Mise en place de plusieurs EP thématiques (enfant, 16-25, ...)</b>	Oui
<p>Participation des partenaires en fonction du niveau de complexité des situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPE PASSERELLE (si demandes conjointes de droits "enfants et adultes").</li> <li>- EPE Accès Emploi, EPE Maintien dans l'emploi, EPE Travail protégé, EPE Formation en ESRP ou ESPO ou UEROS ; EPE ESMS (orientation vers les FAM, FDV, MAS...).</li> <li>- EPE Dispositif d'orientation Permanent qui est une EPE mensuelle (études des demandes de PAG et situations complexes). Elle réunit des évaluateurs de chaque service.</li> </ul>	

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, confie à l'équipe pluridisciplinaire l'évaluation des besoins de compensation et l'élaboration du plan personnalisé de compensation.

L'EPE à géométrie variable concourt à contenir les délais de traitement des demandes par la fréquence des réunions et la qualité des professionnels qui interviennent.

Type de partenaire	Nombre de 1/2 journées d'EPE annuelles incluant des partenaires
ESMS	44
Cap Emploi	55
CARSAT	11
Centre hospitalier	64
Conseil départemental	35
Mission locale	11
Pôle emploi	55
Education nationale	107
Autres	22
<b>Total</b>	<b>404</b>

### II.3.5. Décisions et suivi des décisions

L'organisation actuelle des Commissions des Droits et de l'Autonomie en commissions simplifiées et mensuelles est adaptée au volume des situations traitées.

	CDA Jeunes		CDA Adultes	
	Mensuelles	Simplifiées	Mensuelles	Simplifiées
<b>2022</b>	11	11	11	12

Les membres de la CDAPH peuvent participer aux formations proposées par la MDPH aux partenaires ou solliciter des temps de formation spécifiques.

Les membres de la CDAPH reçoivent par ailleurs toutes les personnes qui ont manifesté la volonté d'être entendues.

Enfin, les CDA plénières, qui rassemblent les membres titulaires siégeant en CDAPH, ont permis de présenter les thèmes suivants :

- ✓ **CDA du 23 juin 2022**
  - Mesure de satisfaction des usagers
  - Communauté 360
- ✓ **CDA du 1<sup>er</sup> décembre 2022**
  - Présentation du dispositif IME PHARE (DIME – PHARE)

---

### III. Pilotage

#### III.1. Management des ressources humaines

Les agents de la MDPH ont accès à l'ensemble des formations proposées par le CNFPT. Les formations proposées par le Département sont également ouvertes aux agents de la MDPH. Le centre ressources autisme offre plusieurs temps de formation chaque année.

En 2022, la CNSA a proposé tout un panel de webinaires à destination des agents des MDPH. De nombreux sujets ont été couverts : AAH, évaluation, PCH, recevabilité.... Ces webinaires ont été enregistrés et peuvent donc être visionnés par les nouveaux arrivants.

#### III.2. Formalisation des processus et des procédures

<b>Existence d'un projet de service</b>	Oui
Pas de projet de service formalisé mais les différents projets informatiques, comme les évolutions réglementaires, la mise en œuvre du RMQS posent les bases de l'activité de la MDPH. Les priorisations sont faites lors des réunions cadres de la MDPH.	
<b>Existence d'une démarche de contrôle interne</b>	Oui
Cette démarche est réalisée de fait par les chefs de service. Ajustement des pratiques dès lors que des pratiques non conformes à l'attendu sont identifiées.	
<b>Existence d'un pilotage sur la base d'indicateurs relatifs à l'activité et aux moyens</b>	Oui
Pas de suivi formalisé. Néanmoins, extraction régulière par le chef du service informatique : - du nombre de demandes saisies par instructeur et par produit d'intervention - des délais moyens de saisie des demandes en jours par instructeur et par droit - du stock de demandes en attente - des procédures restées ouvertes Ces extractions ainsi que les remontées des OVQ sont des points d'alerte importants.	

#### III.3. Système d'information

##### III.3.1. Fonctionnement de l'équipe et travaux de l'année

<b>Equipe support SI (fonctionnel, appui aux équipes, ...)</b>	La MDPH de la Savoie dispose de 2 référents d'application et d'un ingénieur informatique. Ils assurent l'accompagnement au changement informatique (communication, formation, rédaction des référentiels documentaires et assistance au démarrage). Ils sont également chargés de l'assistance de niveau 1 sur le matériel et les logiciels standard du poste de travail avant sollicitation de la hotline de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Département. L'appui de la DSI est important sur l'ensemble des projets informatiques menés par la MDPH.
--	---

### Les principales actions et travaux de l'année

- La mise en place du palier 1 du SI harmonisé est totalement effective depuis la fin de l'année 2022. Clôture du palier 1 par l'atteinte des indicateurs d'usage suivants sur 3 mois consécutifs :
  - Transmission des données vers le centre de données CNSA.
  - Mise en œuvre du flux 3 vers la CAF (flux maintien des décisions).
  - Codification à 2 niveaux des pathologies, déficiences et besoins dans l'OSE pour l'ensemble des demandes conduisant à une attribution PCH ou à une orientation en ESMS et pour les bénéficiaires de moins de 20 ans : plus de 65%.
  - Interrogation du SNGI (pour certification état civil bénéficiaire) pour plus de 80% des dossiers des individus.
- Externalisation du courrier : rédaction du cahier des charges de consultation.
- Démarrage de travaux liés au palier 2 du SI harmonisé des MDPH.
- Maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la MDPH (maintenance corrective et évolutive).

### III.3.2. Les flux

<b>Echanges CAF</b>	En cours
En fonctionnement : Flux 3 – il permet le signalement par la MDPH, auprès de la CAF, des demandes de renouvellement déposées par les bénéficiaires de l'AAH et/ou du complément de ressources et ainsi permettre le maintien des droits dans l'attente de la notification MDPH.	
En cours de mise en œuvre : Flux 4 – il permet la mise à disposition, par la MDPH auprès de la CAF, d'informations contenues dans le formulaire de demandes ainsi que les décisions d'AAH, de complément de ressources, d'AAEH et son complément, de CMI I ou P, d'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer et de maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton prises par la CDAPH.	
<b>Pôle emploi</b>	En cours
Dans l'attente de l'interface du palier 2 du système d'information des MDPH, échange des orientations à destination de Pôle Emploi et Cap Emploi via la plateforme d'échanges sécurisés OODRIVE.	
<b>Livret parcours inclusif</b>	En cours
Dans l'attente de l'interface du palier 2 du système d'information des MDPH, échange des orientations à destination de l'éducation nationale via la plateforme d'échanges sécurisés OODRIVE.	
<b>Via trajectoire</b>	En routine
Formation des ESMS fin 2020. Un travail est amorcé avec les ESMS pour fiabiliser les données saisies. Une campagne fixant des objectifs de fiabilisation menée par la CNSA a été lancée fin 2022. Les indicateurs de réalisation seront suivis mensuellement via une fiche récapitulative transmise au conseil départemental, à l'ARS ainsi qu'à l'ensemble des ESMS.	
<b>Mise en place d'un téléservice</b>	En cours
Choix du téléservice CNSA via la solution interconnectée. Recrutement d'un renfort prévu début 2023 pour une mise en service au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2024.	

### III.3.3. Gestion électronique des documents

<b>Dématérialisation des documents</b>	Les documents sont dématérialisés dès leur arrivée à la MDPH : Numérisation du flux (courrier entrant) et du stock (dossier bénéficiaire papier) par une équipe dédiée.
--	---

### III.4. Partenariats et liens avec le conseil départemental

#### III.4.1. Partenariats

La MDPH de la Savoie fait partie d'un réseau partenarial fort

Partenaires avec lesquels la MDPH travaille		Missions concernées par ce partenariat					
		Information	Accueil	Instruction	Evaluation des situations et élaboration de réponses	Suivi des décisions	Recours, médiation et conciliation
Agence régionale de santé (ARS)	Oui souvent					☑	
Conseil départemental (service autonomie ou PA/PH)	Oui souvent			☑	☑	☑	
Conseil départemental (service action sociale et insertion)	Oui occasionnellement				☑	☑	
Conseil départemental (service aide sociale à l'enfance)	Oui souvent				☑	☑	
DREETS	Non				☑		
ESMS dont CAMSP, CMPP, UEROS	Oui souvent				☑	☑	
Education nationale	Oui souvent				☑	☑	
Pôle emploi	Oui souvent	☑			☑	☑	
Cap emploi	Oui souvent	☑			☑	☑	

Partenaires avec lesquels la MDPH travaille		Missions concernées par ce partenariat					
		Information	Accueil	Instruction	Evaluation des situations et élaboration de réponses	Suivi des décisions	Recours, médiation et conciliation
Mission locale	Oui souvent	☑			☑	☑	
Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	Oui occasionnellement					☑	
Organismes de sécurité sociale (CPAM, CAF, CARSAT, CRAMIF, etc.)	Oui occasionnellement	☑	☑		☑	☑	

Les échanges d'informations avec les partenaires pour assurer la continuité du parcours des usagers s'opèrent de différentes manières : par et lors de la participation aux EPE, par échange par mail/ téléphone ou lors de réunions de concertation.

#### III.4.2. Liens avec le conseil départemental

Les liens avec le département sont importants. Ce dernier apporte un soutien à la MDPH dans de nombreux domaines :

Mises en commun ou à disposition	
De locaux	Oui totalement
De fonctions support juridiques	Oui partiellement
De fonctions support sur les systèmes d'information	Oui partiellement
De fonctions support logistique	Oui partiellement
Direction commune MDPH - CD	Oui totalement
Schéma départemental commun PA-PH ou autonomie	Oui totalement

Mutualisation des missions	
Information et communication	Oui partiellement
Accueil	Non
Instruction	Oui partiellement
Evaluation et élaboration des plans d'aide	Oui partiellement
Décision	Oui partiellement
Suivi des décisions	Oui partiellement
Recours, médiation et conciliation	Non



---

Soutien dans plusieurs domaines :

- Juridique sur les problématiques ponctuelles (mise à jour des conventions...).
- Informatique : pour les systèmes d'information hors support informatique de proximité réalisé en interne MDPH et hors administration fonctionnelle applicative. Le support informatique apporté par le Département est proche de 0,5 ETP. Un interlocuteur du Département est désigné pour les projets SI de la MDPH. Le matériel et les prestations d'INETUM font l'objet d'une refacturation.
- Logistique : mise à disposition du matériel, véhicules, des équipes pour les travaux...
- RH : portage des postes (recrutement, fiche de paie, avancement ...).

Par ailleurs, mutualisation de certaines missions avec le département :

- Missions d'instruction des demandes de PCH.
- Évaluation des besoins PCH à domicile par les référentes PA/PH du département.
- Évaluation par les ergos APA-PCH des demandes de PCH - aides techniques, logement...
- Secrétariat des ergos.

Enfin, en 2014, une direction partagée MDPH et Direction personnes âgées-personnes handicapées a été instaurée.

## IV. Chantiers et thématiques

### IV.1. Participation des personnes

Mesure de la satisfaction usager	
<b>Organisation de campagnes de recueil de la satisfaction des usagers de MDPH (mamdpH-monavis.fr ou autre)</b>	Oui
Organisation d'une campagne annuelle chaque fin d'année (octobre à décembre). Communication large : site internet de la MDPH, associations, membres de la CDA, flyers distribués à l'accueil et joints aux notifications...).	
Pour autant, le nombre de répondants est en baisse par rapport à l'année précédente.	

#### Nombre de répondants à l'enquête "Ma MDPH, mon avis" en : 2022

Satisfaction de la MDPH	Satisfait	Moyennement	Pas satisfait	Total
<b>Nombre de personnes</b>	91	14	9	114
<b>Taux</b>	79.82%	12.28%	7.89%	100%

Points forts soulignés par les usagers	
La qualité de l'accueil et de l'écoute des agents d'accueil de la MDPH La possibilité d'avoir pu exprimer ses besoins et ses attentes Les facilités d'accès à la MDPH	
Points d'amélioration soulignés par les usagers	
Les délais de traitement pour un peu plus de 50% des usagers La capacité à avoir un interlocuteur par téléphone	
Utilisation des résultats pour alimenter la démarche qualité	
Oui	
Réflexion en cours avec la DSI du département pour améliorer le taux de décroché mais au delà des questions techniques, la question de moyens humains consacrés à l'accueil téléphonique est prégnante	

### IV.2. Scolarité

<b>Mise en place d'une gouvernance formalisée avec l'Education nationale (ex: COPILS, comité départemental de suivi de l'école inclusive, ... )</b>	Mise en place du comité de suivi de l'école inclusive qui se réunit annuellement
<b>Mise en place de commissions d'affectation organisées par l'éducation nationale</b>	Les commissions d'affectation pour les entrées en ULIS, EGPA sont organisées intra Education nationale En revanche, des commissions d'harmonisation entre les ESMS, l'Education nationale, et l'ARS sont organisées par la MDPH

<b>Mise en place de procédures/organisations spécifiques de préparation à la rentrée scolaire</b>	L'accent est mis au 1 <sup>er</sup> semestre de chaque année par la MDPH pour que toutes les décisions pour la rentrée scolaire soient prises avant l'été. Organisation de commissions d'harmonisation pour les situations les plus problématiques.
<b>La rentrée scolaire a été marquée par :</b>	
Des retards dans le traitement d'une partie des demandes. En effet, remplacement, par un enseignant en septembre 2022, du médecin mis à disposition par l'Education nationale parti en janvier 2021. L'insuffisance de support budgétaire pour l'Education nationale pour recruter les AHEH.	

<b>Le parcours inclusif dans le cadre de la scolarité</b>	
<b>Les vecteurs facilitateurs</b>	Mise en œuvre des PIAL, mise en place des UEMA, mise en place des UEEA, la prise en charge des transports des jeunes ULIS par le conseil départemental. Les liens avec l'éducation nationale (présence en EPE de psychologues scolaires, d'enseignants référents, la présidence de la CDAPH assurée par l'IEN ASH...).
<b>Les freins identifiés</b>	La difficulté des coordonnateurs de PIAL à se saisir de leurs missions. La répartition souvent "mathématique" des heures d'AESH attribuées (8h*3 enfants d'une même classe par exemple) alors que l'accompagnement de certains enfants nécessiterait plus d'heures. L'augmentation très significative du budget transport TEH le temps que le maillage scolaire soit effectif. Le non remplacement des postes mis à disposition de la MDPH par l'Education nationale ou très tardivement. Le recrutement des AHEH dans les zones à forte attractivité saisonnière touristique (station de ski).

### IV.3. Emploi

<b>Mise en place de partenariats (formalisés ou non par une convention) avec :</b>	
<b>Pôle emploi</b>	Participation aux EPE, schéma départemental, convention SPE et MDPH, réunion de concertation sur les projets communs.
<b>Cap emploi</b>	Participation aux EPE, schéma départemental, convention SPE et MDPH, Oui réunion de concertation sur les projets communs.
<b>Les ESAT</b>	Participation aux EPE, convention avec la MDPH, réunion de concertation sur les projets communs.
<b>Un ou plusieurs CPO/CRP</b>	Pas de convention mais lien étroit et organisation de réunions de concertation sur les projets communs.
<b>La CARSAT du territoire</b>	Participation aux EPE, convention avec la MDPH

<b>Missions locales</b>	Participation aux EPE, schéma départemental, convention MLJ/ MDPH avec financement MDPH, réunion de concertation sur les projets communs.
<b>Eval+73 SAIP</b>	Eval + = Dispositif d'évaluation des capacités de travail de 4 semaines dans une partie (regroupant activité du milieu ordinaire et du milieu protégé) d'un ESAT désigné. Plusieurs acteurs peuvent le prescrire. Financement FSE et autofinancement. 10 orientations en 2022. SAIP = Dispositif d'évaluation et de remise au travail progressive (50%, 80% puis 100%) de 3 mois dans un ESAT avec un public ayant des troubles psychiques comme pathologie principale. Ne peut être prescrite que par la MDPH sur des places ESAT : 17 orientations en 2022.

<b>Mise en œuvre de la MISPE (mise en situation professionnelles promue au sein des ESAT)</b>	117 MISPE ont été prescrites en 2022 dans 9 ESAT différents par la MDPH (dont 36 à la demande de la personne) dans le cadre d'une EPE qui regroupe le SPE et les ESAT ce qui permet de ne pas emboliser les ESAT et de croiser les informations. Accord entre le SPE et les ESAT sur ce mode de fonctionnement.
---	---

<b>Mise en œuvre d'orientations pour l'emploi accompagné</b>	La prescription vers l'emploi accompagné est faite exclusivement par la CDAPH en Savoie après un entretien préalable avec un référent de l'emploi accompagné. En 2022, 62 orientations (35 en 2021) vers l'emploi accompagné réalisées par la CDAPH. De façon qualitative, 2 à 3 points par an avec les représentants du dispositif emploi accompagné sur le suivi des situations (ruptures de droit, la suite du parcours des personnes, orientations à revoir...). Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2021, il a été convenu avec les co-porteurs de l'emploi accompagné de faire des droits SLD avant même la parution du décret ; cela va dans le sens de la philosophie de l'emploi accompagné. La MDPH a suggéré aux co-porteurs de l'emploi accompagné d'intervenir sur un territoire jusqu'à présent non couvert (Albertville).
--	---

La MDPH participe à un groupe de travail autour de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap réunissant l'ARS, la DDETSPP, les MLJ, Agir'H (dont Cap emploi), Pôle emploi, l'emploi accompagné, Espoir 73 et l'AGEFIPH pour une interconnaissance et la réalisation de liens entre les dispositifs à l'œuvre ou à venir en vue d'une meilleure d'articulation et rationalisation des dispositifs.

---

## IV.4. Parcours

### IV.4.1. Le suivi des décisions

L'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Savoie ont été formés à l'utilisation de l'outil Via Trajectoire Personnes Handicapées.

En ce qui concerne le suivi des décisions, les équipes de la MDPH exploitent cet outil lors de la remontée de situations difficiles voire complexes.

### IV.4.2. La communauté 360

En Savoie, la communauté 360 s'est déployée avec deux acteurs : Accueil Savoie Handicap et APEI de Chambéry- agissant au nom de tous les partenaires du secteur, en lien avec la MDPH. Au niveau national, cela se concrétise par un numéro de téléphone national (0800 360 360) et par une volonté de mobilisation des ressources spécialisées ou de droit commun pour mieux répondre aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants.

Sur l'année 2022, 487 appels téléphoniques de personnes en situation de handicap ou de leur entourage ont été reçus via le numéro vert dont 87 ont été traités par la C360 de la Savoie et 402 par la plate-forme nationale. La réponse donnée a pu consister en une aide pour accéder aux droits, un soutien psychologique ou encore un accompagnement à domicile.

### IV.4.3 RAPT : Réponse accompagnée pour tous

Le pilotage de la RAPT est assuré par la MDPH, en lien étroit avec le Département pour l'animation de la démarche et l'ARS pour les démarches CPOM et le traitement des situations individuelles. En 2021, la mise en place des communautés 360 vient « bousculer » les projets et modifier les organisations de partenariat. L'articulation entre les missions de la communauté 360 et la démarche réponse accompagnée pour tous a été difficile à mettre en places.

Le recrutement d'une pilote de la C360 en 2023 et la proposition d'un nouveau fonctionnement devraient permettre d'éclaircir le périmètre d'intervention de chacun et de collaborer efficacement. D'une façon plus générale, les acteurs notent un besoin de lisibilité, de simplification et non d'empilement des dispositifs.

L'impact de la mise en place des DAC et de l'articulation des dispositifs existants restent encore à clarifier.

Les missions Axe 1 ont été progressivement travaillées avec les coordonnateurs 360. L'absence de référent PAG pendant 1 an (août 2021 à juillet 2022) a freiné l'activité des PAG. Une nouvelle référente PAG est arrivée au cours de l'été 2022.

### ➤ Mobilisation du Dispositif d'orientation permanent (DOP)

Le DOP a reçu 12 nouvelles saisines en 2022 dont 33.33 % pour des enfants et 66.67 % pour des adultes.

Au total, le DOP a accompagné 10 enfants et adultes en 2022. Toutes ces personnes ont été considérées en situation critique.

Le tableau ci-dessous donne l'ensemble du détail.

	Total 2022	Delta évolution (en %)	2022 - Enfants	Ratio enfants / total (en %)	2022 - Adultes	Ratio adultes / total (en %)
Nombre de nouvelles saisines du DOP	12		4	33.33	8	66.67
Nombre de situations accompagnées dans le cadre du DOP	10		3	30	7	70
Nombre de situations critiques accompagnées dans le cadre du DOP	10		3	30	7	70

### ➤ Utilisation du plan d'accompagnement global (PAG)

Dans le cadre du DOP, le plan d'accompagnement global (PAG) peut être utilisé pour formaliser une solution alternative, en attente d'une solution plus pérenne. Il est construit avec la personne concernée et l'ensemble des acteurs qui s'engagent autour de la solution proposée.

Au total, 3 PAG ont été signés en 2022 : 2 pour des enfants et 1 pour un adulte.

66.67 % de PAG signés prévoient une dérogation (double notification, moyens supplémentaires, etc.).

Un PAG rassemble en moyenne 7 partenaires et le délai moyen d'élaboration d'un PAG est de 11 mois.

Le remplacement du référent PAG à compter de l'été 2022 après plusieurs mois d'absence n'a pas concouru à la mise en place de nombreux PAG.

### ➤ Construction des parcours dans le DOP

<b>Profils fréquemment accompagnés</b>	<b>Jeunes (13-25 ans) avec troubles du comportement très importants (TSA, déficience psychique) pour lesquels les ESMS habituels trouvent leurs limites.</b> <b>Jeunes suivis par l'ASE</b>
--	--

<b>Freins récurrents à un accompagnement durable et qui répondent aux besoins des personnes</b>	Passage de ces jeunes du secteur enfance au secteur adultes rendu compliqué par l'embolie du secteur adultes et la difficulté d'accompagnement. Absence d'ESMS adaptés aux profils avec troubles du comportement. Désengagement des DITEP et des DIME dans le suivi de jeunes avec troubles du comportement et hétéro-agressivité. Peu de places en hôpital de jour pour les jeunes atteints de troubles psychiques. Difficultés pour trouver des professionnels intervenant à domicile (SAD, éducateurs...) Impossibilité de rémunérer des intervenants libéraux via la PCH. Familles et aidants en souffrance. Difficultés supplémentaires pour les jeunes relevant de l'ASE et du handicap.
<b>Leviers récurrents qui permettent de résoudre la situation</b>	Certains PCPE sont proactifs et très aidants dans l'accompagnement des situations complexes. CNR accordés par le département et/ou l'ARS pour soutenir une prise en charge.

#### IV.5. Carte mobilité inclusion

**L'organisation suivante est retenue pour la mise en œuvre des cartes mobilités inclusion :**

Instruction puis flux direct des services APA du Département vers l'imprimerie nationale pour les GIR 1 et 2

- Instruction des demandes des GIR 3 à 6 par la MDPH puis signature des décisions par la Présidente de la CDAPH (et Vice-présidente du Conseil départemental) sur délégation du Président du Conseil départemental. Envoi d'un flux direct de la MDPH vers l'imprimerie nationale.

Les dotations CNSA de fonctionnement étant versées à la MDPH, cette dernière assure le paiement de l'intégralité des frais de réalisation de l'ensemble des cartes (GIR 1 à 6). Il n'existe pas de circuit spécifique pour le traitement des demandes de CMI, elles sont traitées comme les autres demandes. Néanmoins, une EPE de 1<sup>er</sup> niveau est organisée pour les plus de 65 ans en circuit court.

---

### **Des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre de cette mission :**

Des plis envoyés par l'imprimerie nationale aux usagers n'arrivent pas aux destinataires (changement d'adresse).

Les dossiers CMI transmis par les services du Département le sont fréquemment sans certificat médical et sans justificatif de domicile (pièces non obligatoires dans le dossier de demande d'APA). Sans renvoi par l'utilisateur de son CM et/ou de son justificatif de domicile, le dossier est déclaré irrecevable. De fait, plus de 50% de ces dossiers sont irrecevables ce qui génère une charge de travail sans intérêt. Questionnement quant à la compréhension des coches faites lors du dépôt de la demande APA et quant à l'adéquation des pièces demandées dans le formulaire de demandes APA et celles demandées dans le formulaire de demandes auprès de la MDPH.

### **V. Projets propres à la MDPH de la Savoie**

#### Atelier Projet de vie :

Un groupe de travail, piloté par la MDPH de la Savoie et centré sur la question de la participation des personnes en situation de handicap et de leurs proches, a commencé à associer, à compter de janvier 2020, des professionnels, des personnes en situation de handicap, des proches aidants, des représentants d'association... Ce groupe, en lien avec la direction de la culture du Département ainsi qu'avec un ou des artistes retenu(s) par le biais d'un appel à projet, se concentrera sur la création d'une œuvre artistique ayant pour thème l'expérience de vie des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants.

L'œuvre réalisée servira de support à des actions de sensibilisation d'un large public sur le territoire de la Savoie (établissements accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap, lieux publics, collèges, médiathèques...).

Suite à la réalisation des 4 "bulles artistiques" pendant la crise sanitaire et qui peuvent être appréciées sur le site internet de la MDPH de la Savoie, un artiste a été retenu pour la réalisation de l'œuvre itinérante.

Le groupe des participants au projet s'est réuni pour la première fois en septembre 2021. Une vingtaine de personnes sont présentes. Arts plastique et performances au programme ! Depuis, l'artiste a proposé des ateliers en partenariat avec la cité des arts de Chambéry.

Des liens humains et artistiques se sont poursuivis tout au long de l'année 2022 entre les participants au cours de visites d'expositions et d'ateliers, en grande partie libre, permettant à chacun de s'exprimer.

Les photos de ces temps peuvent être appréciées sur le site internet de la MDPH de la Savoie. L'œuvre finale devrait quant à elle voir le jour à l'automne 2023.

#### A la rencontre des acteurs du handicap du bassin chambérien :

En 2022, la MDPH avec la Maison sociale du bassin chambérien a proposé à ses agents des immersions auprès d'une quinzaine de partenaires du champ du handicap : ADAPT, ASH, APF France handicap, CHS, CHMS, APEI de Chambéry...fort du succès de cette 1<sup>ère</sup> expérience, cette action sera renouvelée en 2023. Elle sera élargie et permettra des immersions croisées entre les agents de l'ensemble des partenaires impliqués.